Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 71820

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

I-115-71820

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.			c4a																			
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.				c4c																		
Ateliers de métiers spécialisés.					c4e																	
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.						c4f																
Transport, camionnage et entrepôts.							c4g															
Industries légères.								I2														

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a												
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Autres activités de récupération et de triage	760	4879							★													
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★													
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35														
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	60	60	60														
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	2100	2100	2100														
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	13	15	15	15	100													
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	60													
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	8	60													
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	15	15	100													
Arrière (mètre)	min.		15	15	8	15	15	15	60													
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	13	15	15	15	100													
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2													
Largeur (mètre)	min.		10	10	8	10	10	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100	100	80	100	100	80														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

760	Usage spécifiquement autorisé pour la récupération et le triage de matériel divers

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2017-45	ARS-705	2017-05-25
	CA-48	2020-01-27